DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID: 095-219504800-20240527-DM202452-AR



MAIRIE DE PARMAIN 95620 TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/52

SIGNATURE D'UN DEVIS PORTANT SUR LA PRESTATION MUSICALE AVEC L'ASSOCIATION LES INTEMPOR'AILES DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION DU 80ème ANNIVERSAIRE DU 6 JUIN 44 SAMEDI 15 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité d'organiser une manifestation du 80^{ème} anniversaire du 6 juin 44, le samedi 15 juin 2024,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association INTEMPOR'AILES portant sur une prestation musicale, **CONSIDÉRAN**T la nécessité de signer un devis avec cette association fixant les conditions générales et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 De signer un devis pour une prestation musicale, prévue le samedi 15 juin 2024, avec l'association LES INTEMPOR'AILES dont le siège social est situé Clos du Colombier, chemin de Méru 95620 Parmain.
- ARTICLE 2 Que le coût de la prestation s'élève à la somme de 550 €.
- ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au préfet du Val-d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

OE PARADA

Fait à PARMAIN, le 27 mai 2024 Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024



ID: 095-219504800-20240527-DM202452-AR

Ref: D 0124Intempor'Ailes Association W953013337

23 Mars 2024

DEVIS PRESTATION de SERVICE 15 Juin 2024 Parmain

Entre les soussignés :

"L'organisateur"

Mairie de Parmain, représentée par Mr Le Maire, Loïc Taillanter

&

"Les Intempor'Ailes" (Association W953013337 Loi 1901)

2 musiciens Chanteuse, trompettiste

Représenté par sa Présidente Maryse Vaillant Siège social Clos du Colombier, Chemin de Méru 95620 Parmain

06 13 52 22 95 (Maryse Vaillant Présidente)

①: 06 17 49 15 19 (Jean-Paul Tavé Trésorier)

@ : maryse.vaillant95@gmail.com – copie jptave@gmail.

Ci-dessus nommé "Le prestataire"

1°) Prestation

Prestation musicale.

- Date : 15/06/2024 - Horaire : 13.00h à 15.00h

Durée : 2.00 heures

2°) Tarif

Tarif de la prestation TTC, charges comprises de 550,00€. (Règlement espèces, chèque ou virement)

3°) Description

Le tarif comprend:

- L'animation musicale d'une durée de 2,00h
- La réalisation en amont, des <u>orchestrations</u> en studio, pour 2 heures de prestation
- La fourniture et le transport du matériel de sonorisation salle et retours de scène.
- · L'installation du matériel
- La réalisation de la balance son.
- Maryse et Jean-Paul se présenteront sur site, 3 heures avant le début de la prestation afin de pouvoir réaliser le montage du matériel et la balance son.



ID: 095-219504800-20240527-DM202452-AR

4°) Backline

- Prises de courant 220 Volts 20 ampères (Installation conforme reliée à la terre) à proximité des emplacements destinés aux différents amplificateurs et instruments électriques.
- La prestation étant en extérieur, l'organisateur devra prévoir une scène couverte (15m² minimum) afin de protéger le matériel en cas d'intempérie.

5°) Conditions particulières

Bouteilles d'eau à disposition

6°) Responsabilité civile

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donnée d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qui seront présentées en commission pour acceptation, avant la rédaction du contrat définitif, lui même précédé d'un bon de commande de la mairie de Parmain.

Fait en deux exemplaires, à PARMAIN, le 23/03/2024.

Pour la mairie de Parmain

Pour « Les Intempor'Ailes » La Présidente, Maryse Vaillant

touttan